

ACCORDS DE CREDIT POUR LES MEMBRES RADIES

Le règlement concernant les accords de crédit pour les membres radiés stipule que :

Les cotisations semestrielles sont facturées le 1er juillet et le 1er janvier en fonction des effectifs tels qu'ils ont été indiqués au siège international avant le 30 juin et le 31 décembre.

Un crédit pour les cotisations de six mois entiers sera accordé pour les membres démissionnaires dont la radiation aura été indiquée au siège dans les trente jours qui suivent la facturation semestrielle per capita, pourvu que les rapports d'effectif parviennent au siège international avant la fin du mois suivant (le 31 janvier et le 31 juillet au plus tard).

Les radiations signalées sur le rapport du mois de juin, reçu en juin, n'entraînent pas de crédit pour les cotisations, étant donné que les radiations ont été effectuées avant la facturation per capita.

Les radiations signalées sur le rapport du mois de juin, reçu en juillet, entraînent un crédit pour les cotisations, étant donné que les radiations ont été effectuées après la facturation per capita.

Les mêmes règles s'appliquent au mois de décembre comme au mois de juin.

"AUCUN CREDIT NE SERA ACCORDE POUR LES MEMBRES DEMISSIONNAIRES SIGNALES SUR LES RAPPORTS D'EFFECTIF RECUS APRES LE 31 JANVIER ET LE 31 JUILLET RESPECTIVEMENT."